



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 6 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES TERRAINS SPORTIFS
EXTÉRIEURS**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT les conditions climatiques de ces derniers jours dans le département, **tous les terrains sportifs extérieurs seront exceptionnellement fermés**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Tous les terrains sportifs extérieurs seront exceptionnellement fermés du **Mercredi 07 Janvier 2026 au Vendredi 09 Janvier 2026 à 12h00**.

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service des Sports,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 6 janvier 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

